

MOTION

Luxembourg, le 31 mai 2017

La Chambre des Députés du Grand-Duché du Luxembourg,

Considérant:

- 1) qu'en mars 2016, le nombre des salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum s'élevait à 12,4%, ce qui correspondait à 45.204 personnes ;
- 2) que les modulations de l'indexation des salaires au fil des années ont engendré un retard de 5,1% dans l'adaptation des salaires et traitements qui ne fut jamais compensé ;
- 3) que sur la période allant d'octobre 2013 à janvier 2017, les modulations précitées ont fait perdre 1269€ de pouvoir d'achat à un salarié rémunéré au salaire social minimum par rapport à la série indiciaire ayant l'année 1948 pour base ;
- 4) que les coûts du logement comme facteur déterminant dans l'augmentation du coût de vie n'est représenté que de façon insuffisante dans le panier de référence de l'indice ;
- 5) qu'entre 2010 et 2015, le pouvoir d'achat des bas salaires n'a augmenté que de 1,1% tandis que celui des hauts salaires a connu une progression globale d'environ 5,2% ;
- 6) que le Luxembourg a ratifié la disposition 4-1 de la Charte sociale européenne qui engage le Luxembourg à reconnaître le droit des travailleurs à une rémunération suffisante pour leur assurer, ainsi qu'à leurs familles, un niveau de vie décent ;
- 7) que le Comité européen des Droits sociaux du Conseil de l'Europe, qui statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, qui établit que la situation est conforme à la Charte lorsque le salaire net le plus bas est supérieur à 60% du salaire net moyen ;
- 8) que le Comité européen des Droits sociaux conclut dans son rapport d'activités de 2014 «...que la situation du Luxembourg n'est pas conforme à l'article 4-1 de la Charte de 1961 au motif que le salaire minimum applicable aux travailleurs du secteur privé ne suffit pas à assurer un niveau de vie décent » ;
- 9) que le Luxembourg affiche avec 11,6 % en 2015 le quatrième taux le plus élevé de risque de pauvreté laborieuse parmi les pays membres de l'Union Européenne ;

10) que la Chambre des Salariés revendique une augmentation de 10% du salaire social minimum ;

invite le Gouvernement

à procéder à une augmentation du salaire social minimum d'au moins 10%.



Marc Baum
Député



David Wagner
Député